

RAPPORT

Service Régional
d'Exploitation et
d'Ingénierie de
Chambéry

District de Chambéry-
Grenoble

Juin 2022

Dossier d'exploitation sous chantier

***Route nationale n°90
PR 31+000 au PR 40+000
Travaux de réfection de
chaussée et de boucles de
comptage, de reprise de
joints de dilatation d'ouvrage
d'art, et de signalisation
horizontale***



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rédaction
Le chargé d'affaire
exploitation, sécurité et
ingénierie

Pierre PLAN

Proposition
le Chef du District de Chambéry-
Grenoble

Tanguy SERARD

Validation
le Chef du SREI de
Chambéry

David FAVRE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	03/06/22	Version finale

Affaire suivie par

Pierre PLAN - Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry / District de Chambéry-Grenoble
<i>Tél. : 04 79 60 12 58</i>
<i>Courriel : pierre.plan@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Jean-Michel COMBAZ & Pierre PLAN - SREI / District de Chambéry Grenoble

Relecteurs

Frédérique PLAT - SREI /District de Chambéry Grenoble

Tanguy SERARD - SREI /District de Chambéry Grenoble

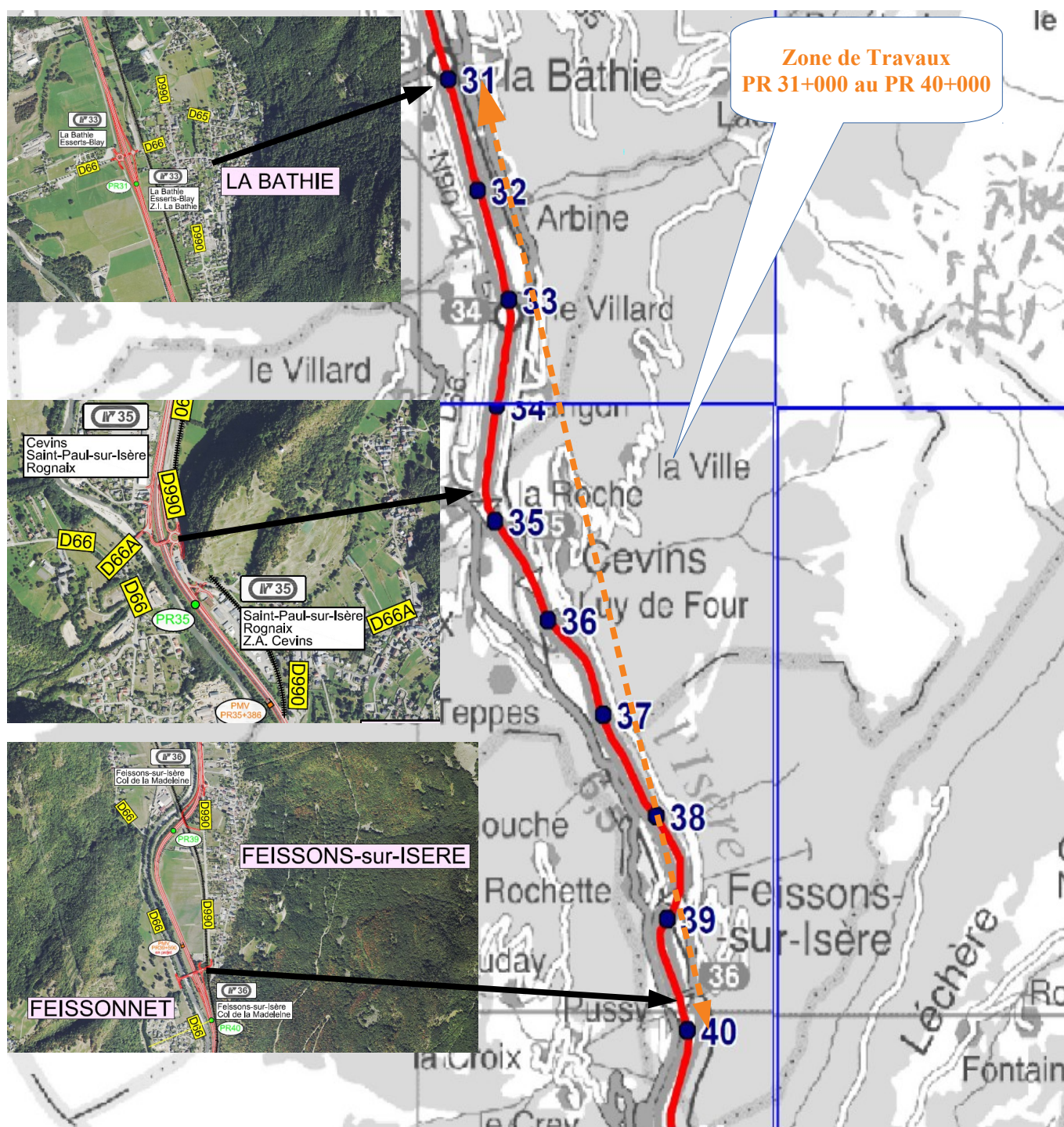
David FAVRE - SREI de Chambéry

SOMMAIRE

1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	4
1.1 - Plan de situation.....	4
1.2 - Localisation des travaux.....	5
1.3 - Objet des travaux.....	5
2 - INTERVENANTS.....	5
2.1 - Maître d'ouvrage.....	5
2.2 - Maître d'œuvre.....	6
2.3 - Service gestionnaire/exploitant des routes départementales.....	6
2.4 - Service gestionnaire/exploitant des routes départementales en agglomération et voies communales (police de circulation).....	6
2.5 - Entreprises.....	7
3 - DATES PRÉVUES POUR LES TRAVAUX, DURÉE.....	7
4 - DONNÉES DE TRAFIC.....	7
5 - MODE D'EXPLOITATION RETENU.....	8
5.1 - Accès chantier.....	9
5.1.1 - Phase n° 1 :.....	9
5.1.2 - Phase n°2.....	9
5.2 - Mesures de restriction.....	10
5.2.1 - Phase n°1 :.....	10
5.2.2 - Phase n°2 :.....	10
5.3 - Justification du mode d'exploitation retenu.....	11
6 - SIGNALISATION.....	11
7 - RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS.....	12
8 - AVIS DES GESTIONNAIRES CONCERNÉS.....	12
9 - MESURES D'INFORMATION DES USAGERS ET DES RIVERAINS.....	12
10 - PROJET D'ARRÊTÉ.....	13

1 - Description des travaux

1.1 - Plan de situation



1.2 - Localisation des travaux

Voirie : P.R. début : P.R. fin :

Communes :

Dans les 2 sens de circulation Sens :

Voie principale Échangeur Bretelle d'entrée sens Y Bretelle de sortie sens W

1.3 - Objet des travaux

Dans le sens Albertville => Moûtiers, les travaux consistent à :

- réaliser la réfection de la chaussée, entre les PR 31+000 et le PR 40+000, en deux phases séquentielle de travaux ;
- effectuer la réfection des boucles de comptage de la station, PR 36+500.
- effectuer la reprise des joints de dilatation de l'ouvrage d'art situé au PR 35+460.
- reprendre la signalisation horizontale (le marquage au sol).

L'entreprise COLAS effectuera la réfection de chaussée, l'entreprise AXIMUM se chargera de la réfection des boucles de comptage, l'entreprise AEVIA procédera à la reprise des joints de dilatation d'ouvrage d'art, et l'entreprise SIGNATURE effectuera la reprise de la signalisation horizontale (marquage au sol).

2 - Intervenants

2.1 - Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Interdépartementale des Routes Cente-Est (DIR CE)
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry (SREI)
1 rue des Cévennes
73026 CHAMBERY Cedex
Représenté par M. D. FAVRE

2.2 - Maître d'œuvre

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR CE)
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry (SREI)
District de Chambéry-Grenoble
1 rue des Cévennes
73026 CHAMBERY Cedex
Représenté par M. Tanguy SERARD

2.3 - Service gestionnaire/exploitant des routes départementales

Conseil Départemental de la Savoie

Maison technique du Département
Tarentaise
290 avenue de Tarentaise
BP 59
73210 AIME

Représenté par M. Stéphane LAMBERT

Maison technique du Département Albertville -
Ugine
495, avenue Pringollet
BP 24
73400 UGINE

Représenté par M. Florian MEISSONNIER

2.4 - Service gestionnaire/exploitant des routes départementales en agglomération et voies communales (police de circulation)

Mairie de La Bâthie

103, avenue Alphonse de Lamartine
73540 La Bâthie

Représentée par Mme M. ROSSET-LANCHET, maire

Mairie de Cevins

166, rue du 1^{er} août 1944
73730 CEVINS

Représenté par M. Ph. BRANCHE, maire

Mairie de La Léchère

82, rue des Jeux Olympiques
73260 La Léchère

Représenté par M. D. COLLIARD, maire

2.5 - Entreprises

COLAS Rhône-Alpes Auvergne
rue Pachadière
73200 ALBERTVILLE
Représentée par M. R. RAMBLA
Courriel : Romain.rambla@colas.com

AEVIA RHONE-ALPES EIFFAGE GENIE CIVIL
6 bis, rue de la Constituante
42400 SAINT-CHAMOND
Représentée par M. Thomas FAURE
Courriel : thomas.faure@eiffage.com

SIGNATURE
240 rue Pierre et Marie Currie
73490 La Ravoire
Représentée par M. E. APPERE
courriel : erwan.appere@signature.eu

AXIMUM
17 rue Ampère
69680 CHASSIEU
Représenté par M. J. PENT
courriel : jerome.pent@aximum.fr

3 - Dates prévues pour les travaux, durée

Début du
chantier :

07/06/22 – Phase n°1
20/06/22 - Phase n°2

Fin prévisionnelle :

17/06/22 – Phase n°1
07/07/22 - Phase n°2

4 - Données de trafic

Les données de trafic utilisées sont celles de la station de comptage de Cevins (PR 34+ 000)
Pour les deux périodes calendaires considérées :

Phase n°1		Sens Y - Albertville vers Moûtiers	Sens W - Moûtiers vers Albertville
Période du lundi 10 juin 2019	Trafic moyen journalier sur	11215 véhicules/jour	10999 véhicules/jour

au lundi 24 juin 2019	la période		
	Heure la plus chargée en moyenne sur la période	908 véhicules/heure, entre 8h et 9h	1149 véhicules/heure, entre 18h et 19h
	Pointe horaire	1411 véhicules/heure le 17 juin 2019, entre 8h et 9h	1484 véhicules/heure le 20 juin 2019, entre 18h et 19h
	Jour le plus chargé	13122 véhicules/jour, le 14 juin 2019	13716 véhicules/jour, le 14 juin 2019
Phase n°2		Sens Y - Albertville vers Moûtiers	Sens W - Moûtiers vers Albertville
Période du lundi 24 juin 2019 au lundi 1^{er} juillet 2019	Trafic moyen journalier sur la période	12236 véhicules/jour	11682 véhicules/jour
	Heure la plus chargée en moyenne sur la période	1013 véhicules/heures, entre 8h et 9h	1222 véhicules/heure entre 18h et 19h
	Pointe horaire	1406 véhicules/heures le 24 juin 2022, entre 8h et 9h	1388 véhicules, le 27 juin 2019 entre 18h et 19h
	Jour le plus chargé	13784 véhicules/jour, le 28 juin 2022	13552 véhicules/jour, le 28 juin 2019

5 - Mode d'exploitation retenu

Les travaux s'effectueront sous basculement de la circulation du sens Albertville ⇒ Moûtiers sur le sens Moûtiers ⇒ Albertville (fermetures séquentielles de la RN 90, sens Albertville ⇒ Moûtiers, entre le PR 31+000 et le PR 40+000).

Périodes de travaux et/ou de restrictions de circulation :

- phase n°1 : du mardi 7 juin 2022 à 6 heures, au vendredi 17 juin 2022 à 6 heures, y compris le samedi 11 juin 2022 et le dimanche 12 juin 2022.
- phase n°2 : du lundi 20 juin 2022 à 6 heures au jeudi 7 juillet 2022 à 6 heures, y compris les deux week-ends dans la période considérée, ainsi que le vendredi 1^{er} juillet 2022, jour hors chantier.

La 1^{ère} phase de travaux sur la RN 90 s'effectuera dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers, entre le PR 31+000 et le PR 35+200.

La 2^{ème} phase de travaux sur la RN 90 s'effectuera dans le sens Albertville_⇒ Moûtiers, entre le PR 35+200 et le PR 40+000.

5.1 - Accès chantier

5.1.1 - Phase n° 1 :

Suivant l'avancement :

- L'accès de chantier se fera depuis la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon » (bretelle fermée à la circulation), sens Albertville_⇒ Moûtiers ;
- L'accès de chantier se fera depuis la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins (bretelle fermée à la circulation), sens Moûtiers ⇒ Albertville (en contre-sens de circulation) ;
- L'accès de chantier se fera depuis l'ITPC située au PR 35+200, avec la neutralisation de la voie lente ;
- La sortie du chantier se fera depuis la section courante neutralisée par utilisation de la partie de chaussée la plus à droite et insertion dans la section courante au niveau des cônes K5a espacés ;
- Les véhicules du chantier devront céder le passage aux véhicules circulant sur la section courante.

5.1.2 - Phase n°2

Suivant l'avancement :

- L'accès de chantier se fera depuis la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins » (bretelle fermée à la circulation), sens Albertville ⇒ Moûtiers ;
- L'accès de chantier se fera depuis la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons » (bretelle fermée à la circulation), sens Moûtiers ⇒ Albertville (en contre-sens de circulation) ;
- La sortie du chantier se fera depuis la section courante neutralisée par utilisation de la partie de chaussée la plus à droite et insertion dans la section courante au niveau des cônes K5a espacés ;
- Les véhicules du chantier devront céder le passage aux véhicules circulant sur la section courante.

5.2 - Mesures de restriction

5.2.1 - Phase n°1 :

Dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 31+000 au PR 35+200, exception faite de la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », via la voie lente de la RN 90, depuis l'interruption de terre-plein central située au PR 31+000, jusqu'au PR 32+620 (aire de repos de Langon).
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Moûtiers => Albertville.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 de l'échangeur n°33 « La Bathie », au PR 31+69, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°33 « La Bathie », au PR 30+650, la RN 90 en direction d'Albertville, le demi-tour à l'échangeur n°31 « Conflans » via la rue Robert Piddat, et le retour sur la RN 90 en direction de Moûtiers.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « Langon », au PR 33+102, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la rue de Bompan, RD 990 en direction de Cevins, et le retour sur la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », en direction de Moûtiers.
- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 34+529, sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+910, via la RD 990, la RN 90 en direction d'Albertville, et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°35 « Cevins ».

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- Sur la RN 90, du PR 35+200 au PR 31+000, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.

5.2.2 - Phase n°2 :

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- La RN 90 sera fermée à la circulation du PR 34+500 au PR 40+000
- La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 mètres de largeur, dans le sens Moûtiers => Albertville.
- La bretelle d'entrée sur la RN 90 de l'échangeur n°35 « Cevins », au PR 35+872, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990 en direction de La Bathie, la rue de Bompan, et le retour sur la RN 90 à l'échangeur n°34 « La Bathie », au PR 33+102, en direction de Moûtiers.

- La bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 «Feissons », au PR 38+705, sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN 90 en direction de Moûtiers, le demi-tour à l'échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+450, la RN 90 en direction d'Albertville, et la bretelle de sortie de la RN 90 à l'échangeur n°36 « Feissons », au PR 39+914.

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- Sur la RN90, du PR 40+000 au PR 35+200, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 mètres.

5.3 - Justification du mode d'exploitation retenu

En application de la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national, ce chantier est considéré comme « non courant » en raison :

- d'une réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers ».
- de mise en place d'une déviation/basculement.
- d'un débit prévisible par voie laissée libre à la circulation, supérieur à 1200 ou 1500 véhicules/heure, selon que l'infrastructure considérée se trouve en rase-campagne ou en zones péri-urbaines, voire urbaines.

Les dispositions prises devraient être de nature :

- à assurer des conditions d'écoulement du trafic satisfaisantes.
- réduire la gêne aux usagers.
- garantir la sécurité des personnels sur le chantier.
- réduire la durée du chantier et améliorer les conditions techniques de réalisation du chantier.

6 - Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera mise en place par le Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry / District de Chambéry-Grenoble (C.E.I. d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Les schémas de la signalisation temporaire sont joints au présent dossier en annexe n°2.

7 - Recommandations relatives à la sécurité des personnels

Le personnel intervenant sur le chantier sera pourvu de protections individuelles réglementaires.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être respectées : procédures OPPBTP pour les entreprises de travaux et procédures DIR pour le balisage et la maîtrise d'oeuvre.

L'ensemble du matériel utilisé sera conforme aux normes de fabrication et en état.

Il sera utilisé le matériel nécessaire pour réaliser la tâche en prenant en compte les équipements les moins bruyants.

A la fin des postes de travail, le personnel vérifiera l'arrêt du matériel restant sur le chantier, ainsi que la mise en place des dispositifs de protection pour prévenir tous risques d'accidents vis-à-vis des personnes circulant sur le chantier.

Il sera interdit à toute personne étrangère à la réalisation des travaux, de pénétrer sur le chantier.

Lors de l'achèvement des travaux ou avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux règles de sécurité en vigueur.

8 - Avis des gestionnaires concernés

Le Conseil Départemental – Maisons techniques du Département Albertville-Ugine et Tarentaise, les communes de La Bâthie, de Cevins et de La Léchère, la Gendarmerie Nationale et la SDIS seront sollicités, à l'appui du présent dossier et du projet d'arrêté de circulation.

9 - Mesures d'information des usagers et des riverains

Un communiqué de presse sera diffusé à la presse écrite locale et les radios locales ainsi que sur le site internet www.savoie-route.fr.

Des messages, via PMV, seront indiqués de part et d'autre du chantier.

10 - Projet d'arrêté

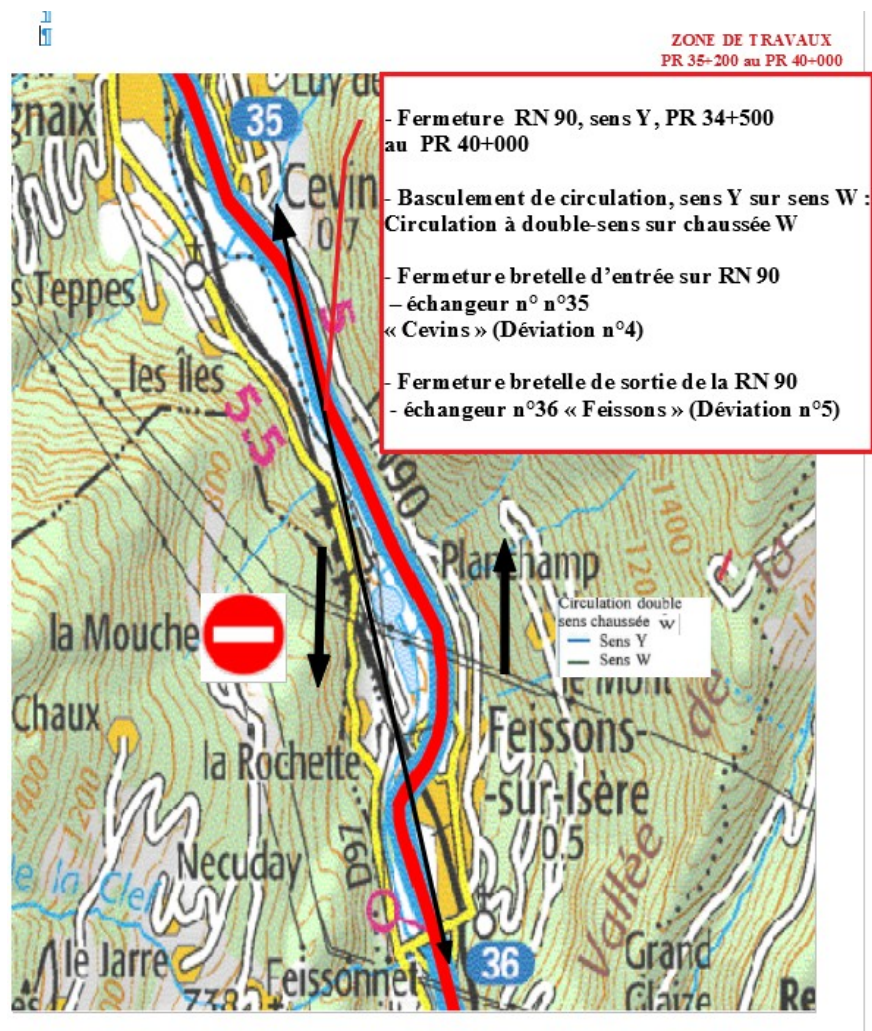
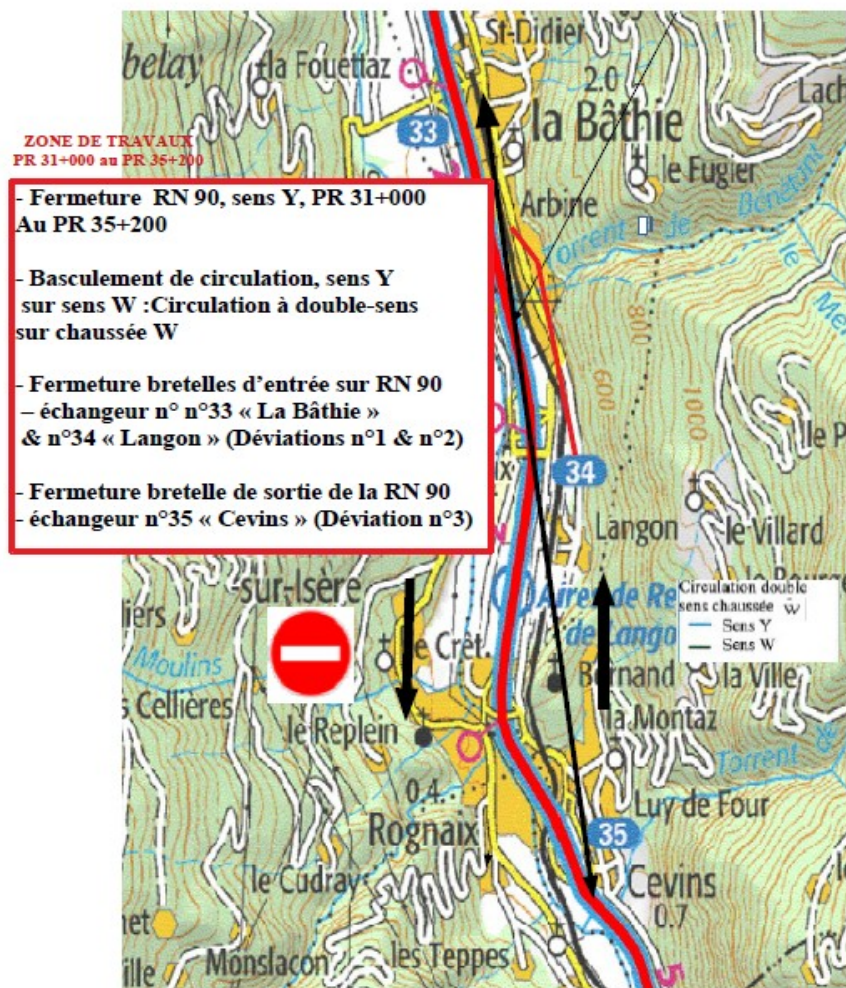
Le projet d'arrêté de circulation est joint au présent dossier d'exploitation sous chantier en annexe 3.

Proposé par : le Chef du district de Chambéry – Grenoble, le	Adopté par : le Chef du SREI de Chambéry, le
<i>Tanguy SERARD</i>	<i>David FAVRE</i>

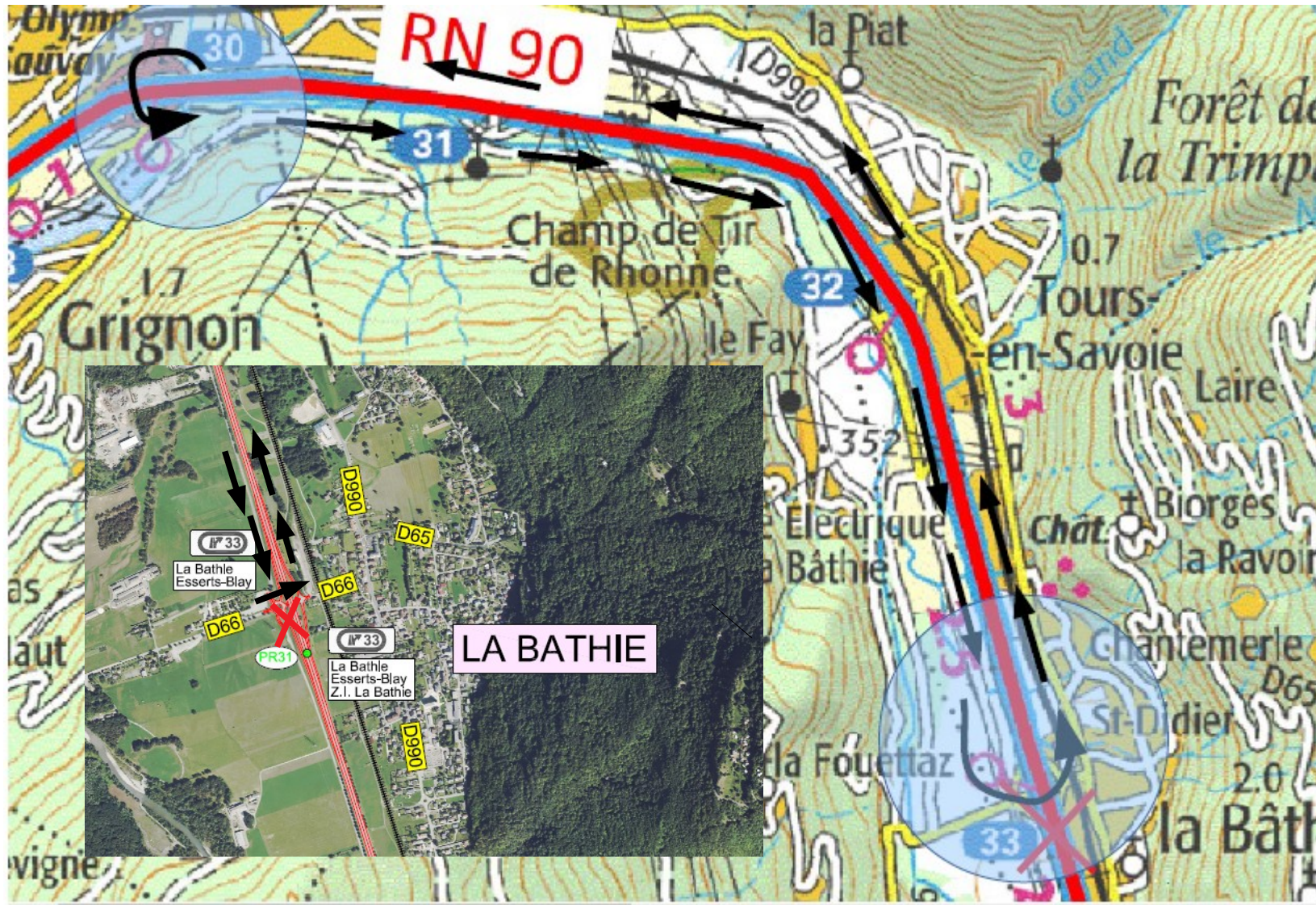
Annexe 1 : Principes de circulation et de déviations

Phase n°1

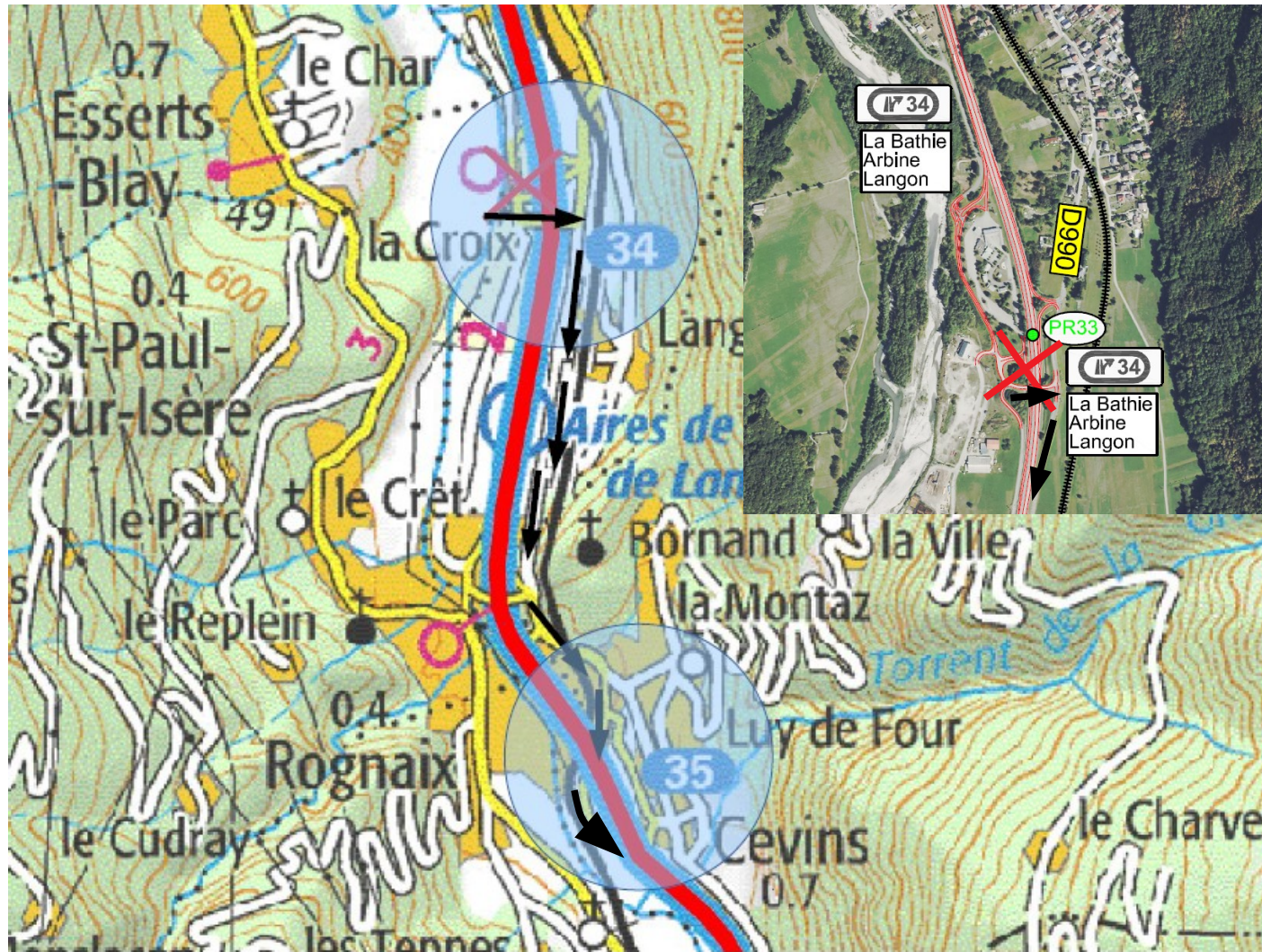
Phase n°2



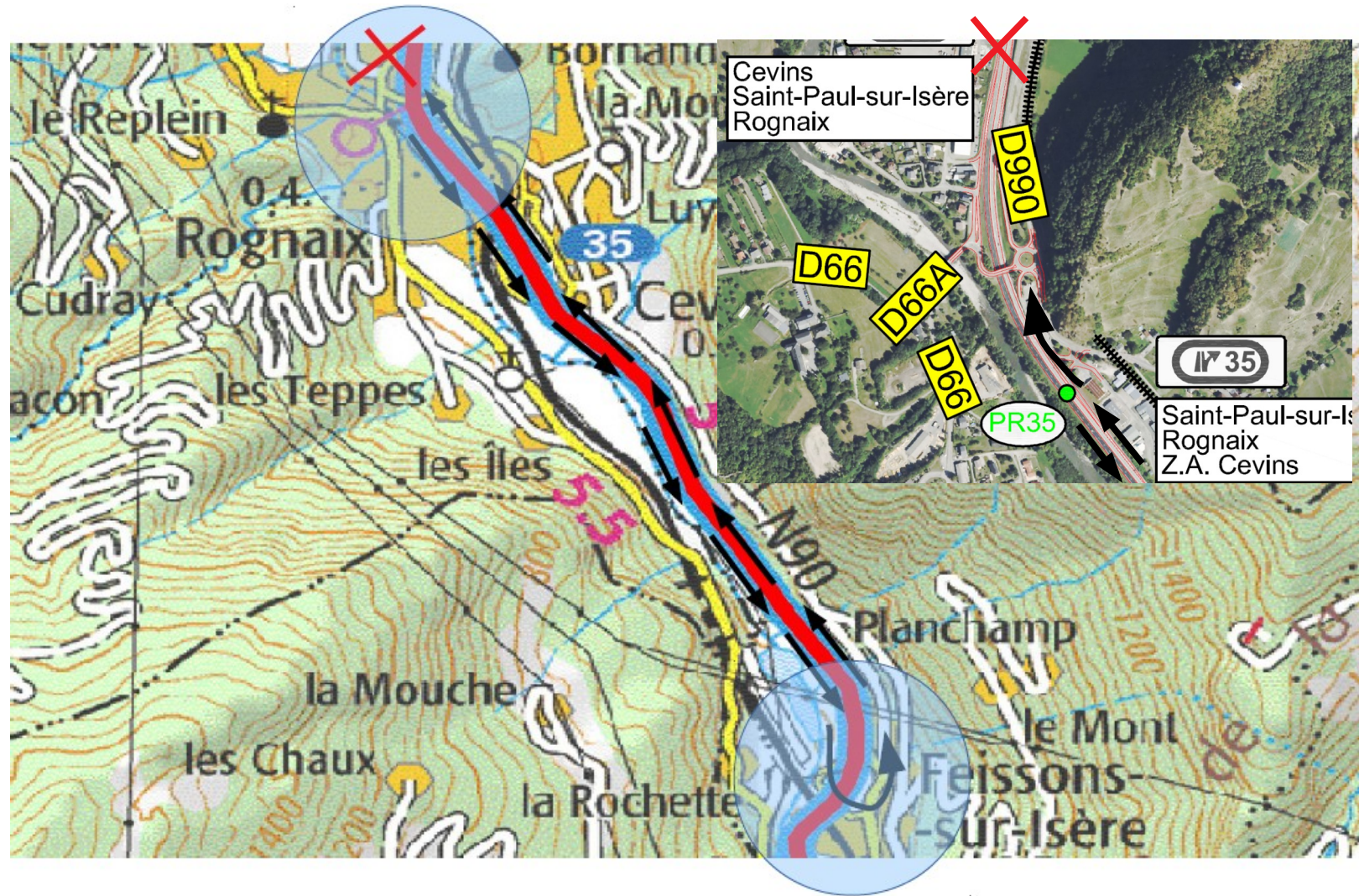
Annexe 1. : Déviation n°1 & fermeture bretelle d'entrée sur RN 90 – échangeur n°33 « La Bâthie » , sens Y



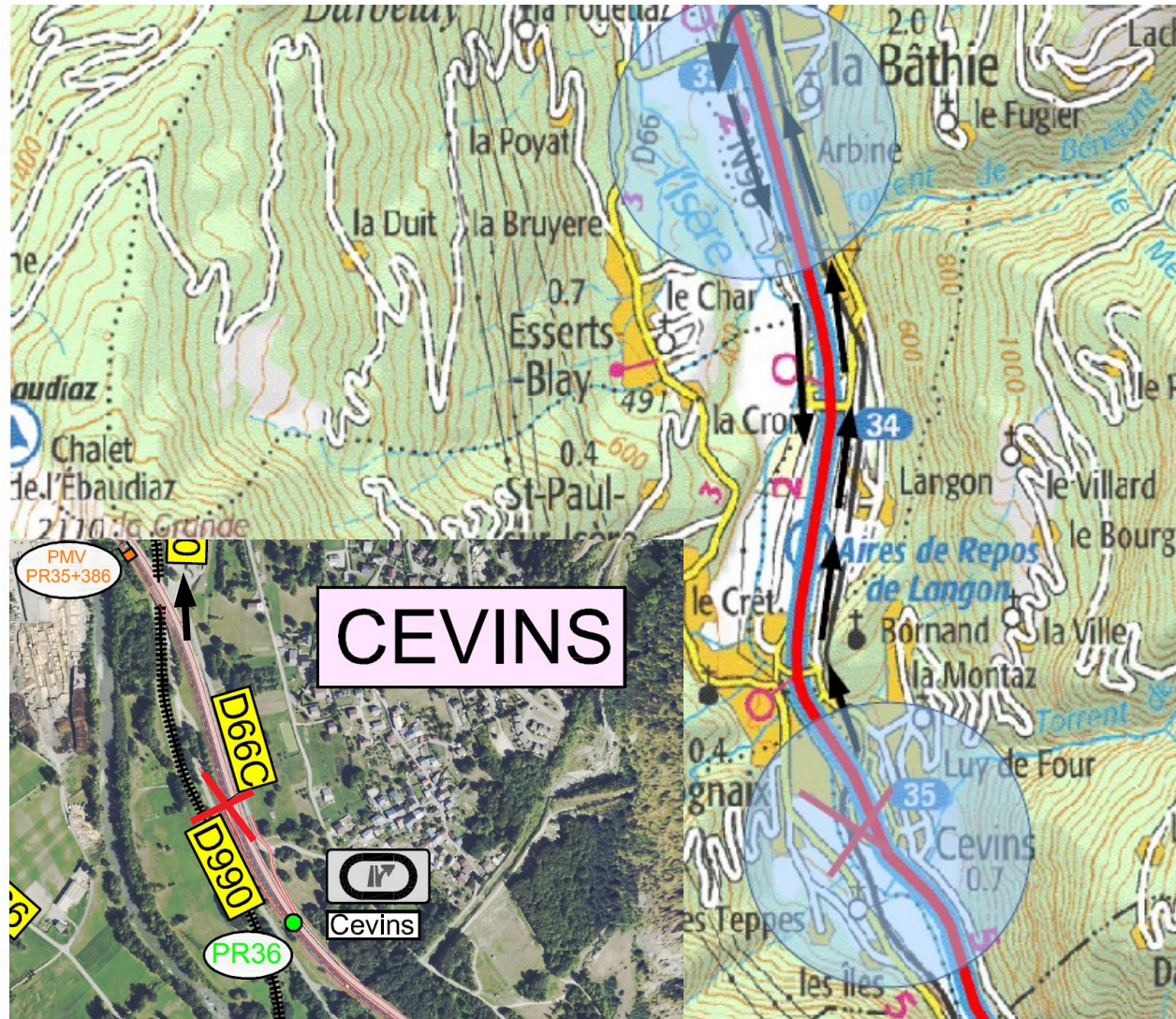
**Annexe 1 : déviation n°2 & fermeture bretelle d'entrée sur RN 90
- échangeur n°34 « Langon », sens Y**



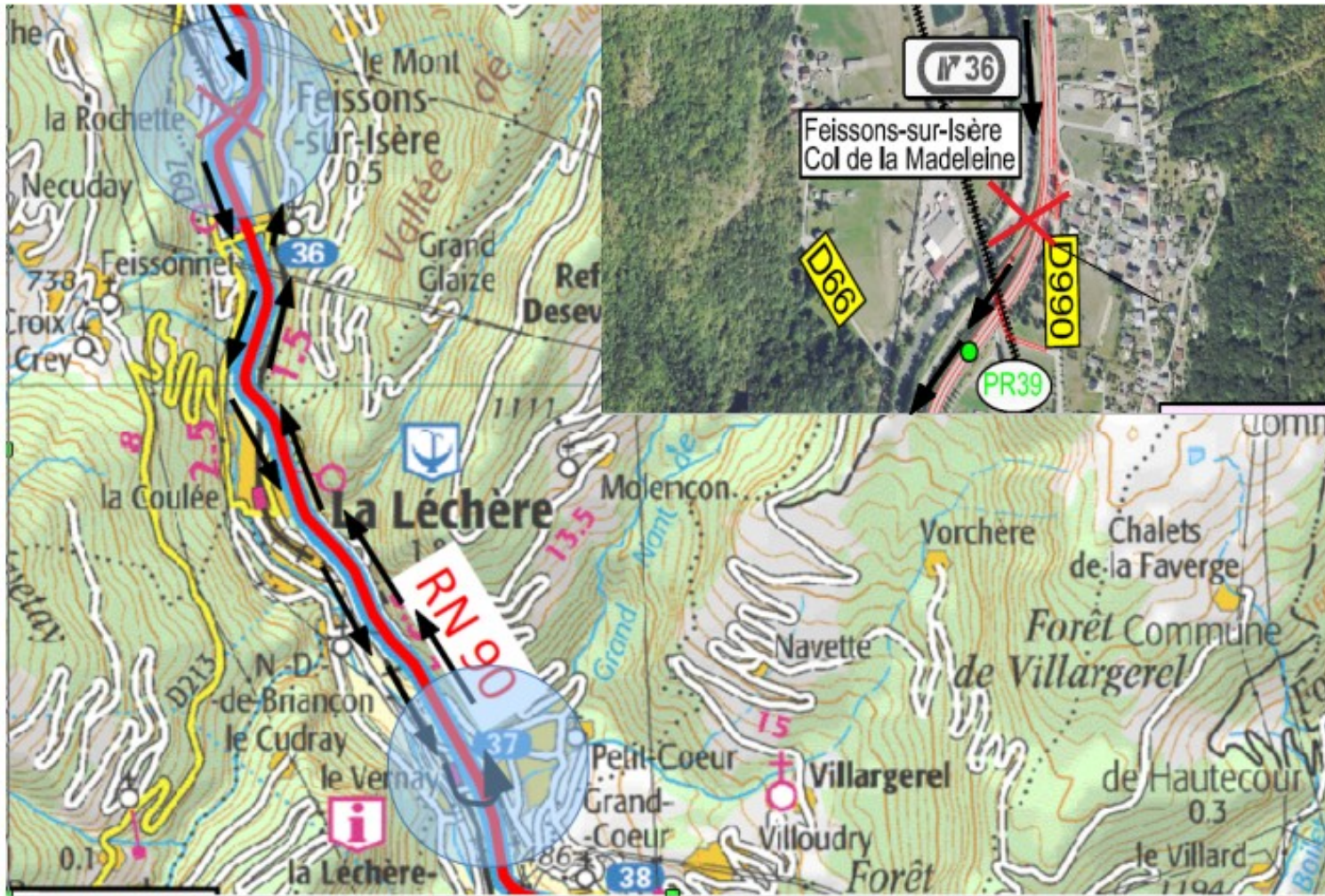
Annexe 1. : Déviation n°3 & fermeture bretelle de sortie de la RN 90 – échangeur °35 « Cevins », sens Y



Annexe 1. : Déviation n°4 & fermeture bretelle d'entrée sur RN 90 – échangeur n°35 « Cevins », sens Y



Annexe 1. : Déviation n°5 & fermeture bretelle de sortie sur RN 90 – échangeur n°36 « Feissons », sens Y





Signalisation temporaire
Routes à chaussées séparées | Manuel du chef de chantier
Volume 2



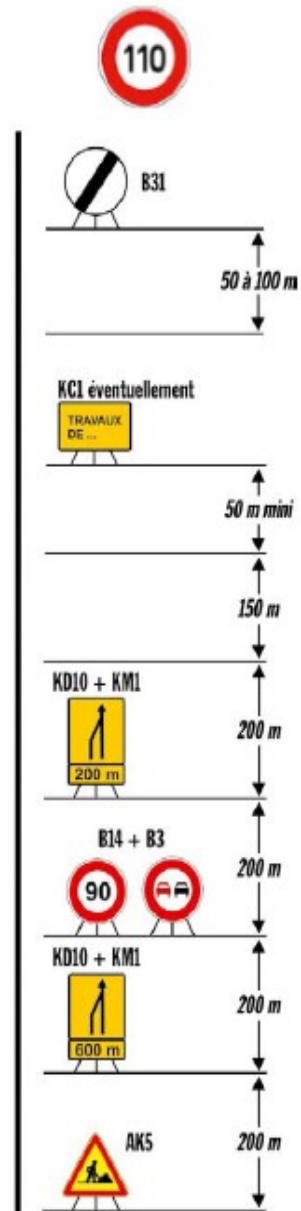
Collection | **Références**

Neutralisation de la voie de gauche

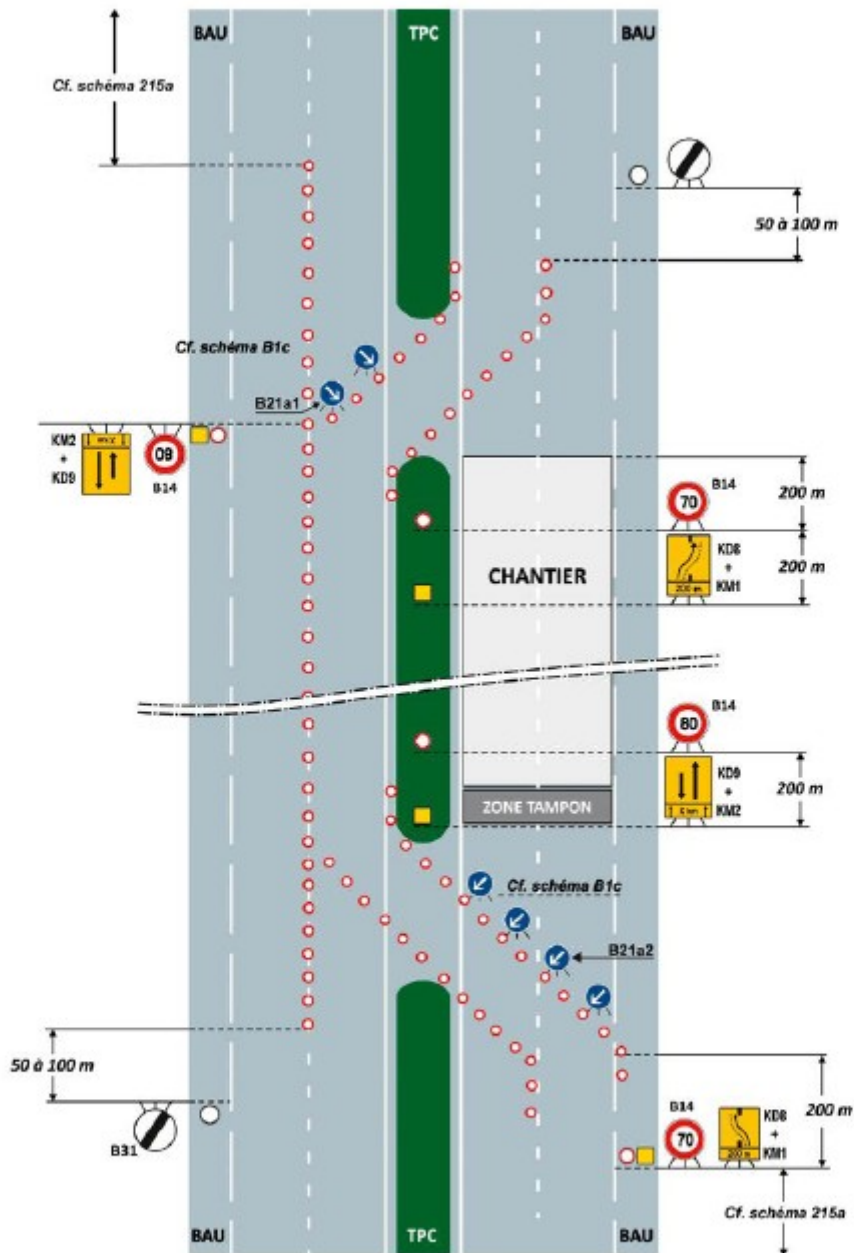
Route à 2x2 voies

F.215a

Signalisation traditionnelle



Signalisation traditionnelle - rabattement voie de droite



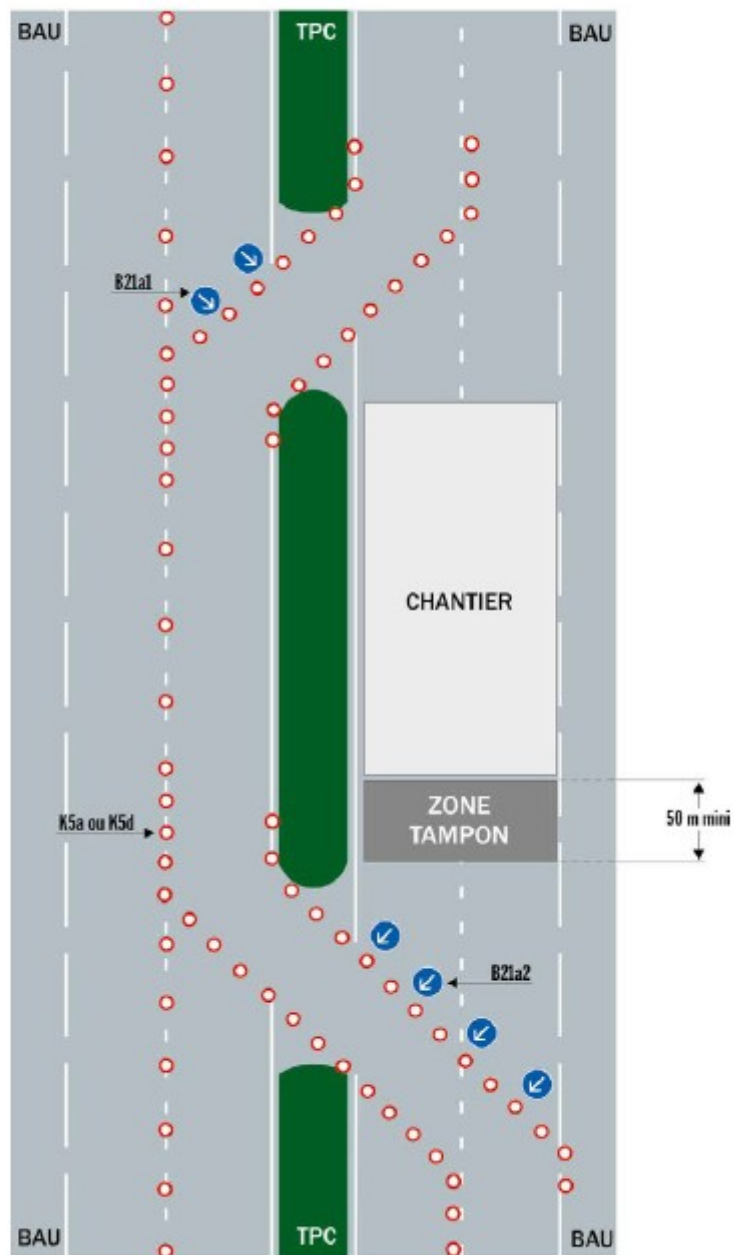
Commentaire(s) :

Pour une ITPC < 50 m, la vitesse au droit de la zone de basculement est de 50 km/h ; elle doit, dans ce cas, être introduite en amont par un palier supplémentaire à 70 km/h.
 Dans la section basculée, la signalisation de la voie basculée est placée en TPC.

B.1c
(suite)

Biseau et balisage

Basculement



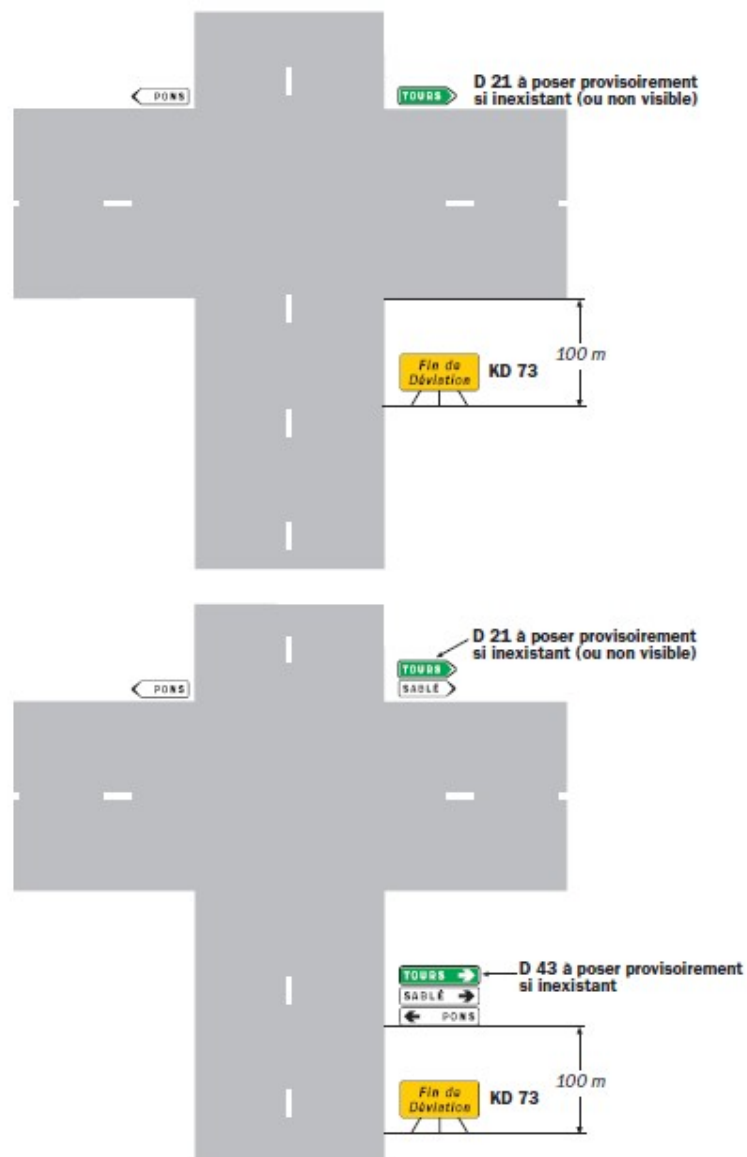
Commentaire(s) :

Les 2 B21a par voie neutralisée peuvent être remplacés par 2 K8 monochevron ou 1 K8 multichevrons.

Détournements

DC66

Signalisation de fin de déviation



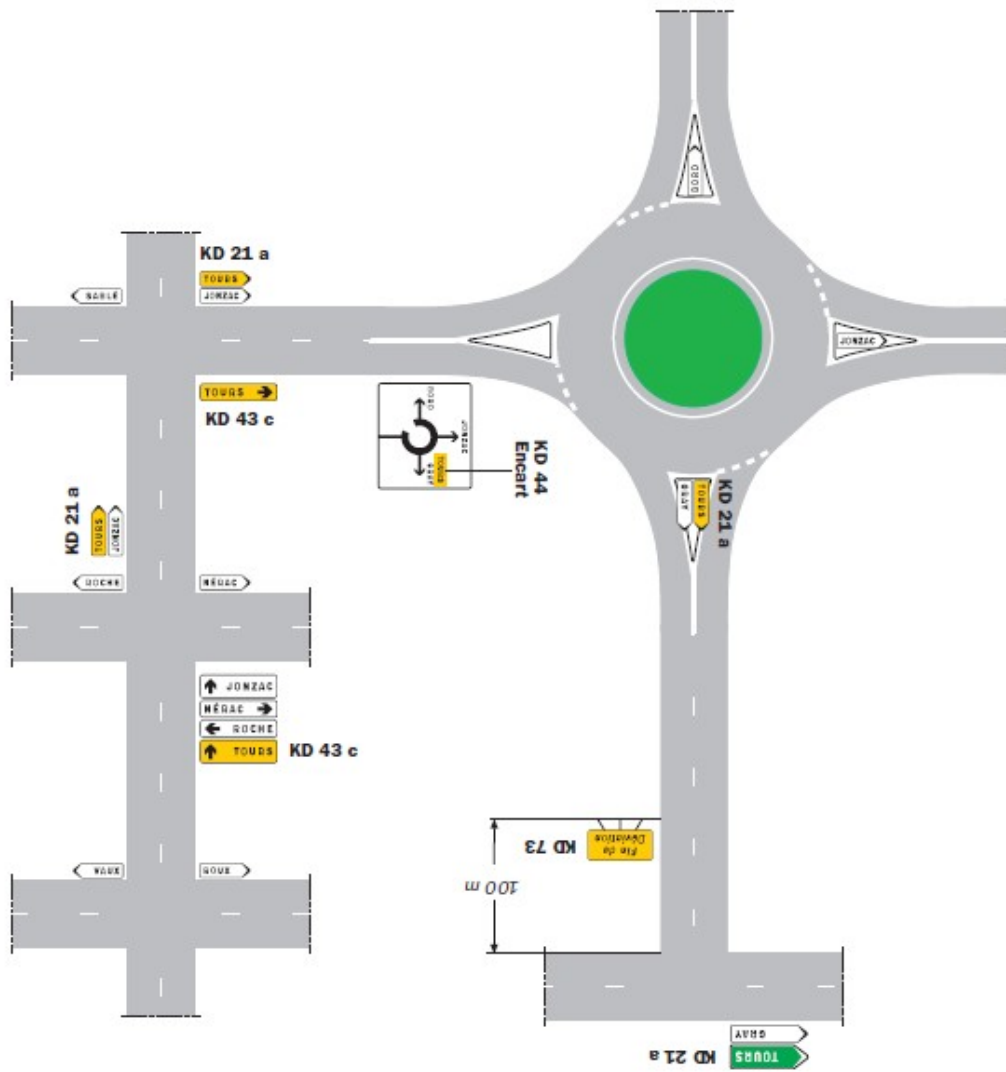
Remarque(s) :



Détournements

Carrefour avec signalisation permanente

Jalonnement



Remarque(s) :

- La mention de jalonnement doit être identique à celle indiquée sur le KD 21 du site d'entrée.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
228 rue Garibaldi
69446 Lyon Cedex 03
Tél : 04 69 16 62 00
www.developpement-durable.gouv.fr